



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°34/2025**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Sylvain TANGUY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil municipal n° 3 du 10 février 2025 de dernière mise à jour portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT la réussite au concours d'attaché d'un agent et le niveau du poste occupé, ainsi que les avancements de grade au choix validés par l'autorité territoriale conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT les mouvements d'effectifs d'élèves au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des nécessités de service, des avancements et tout mouvement impactant les effectifs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE à compter de la présenté délibération, la modification du tableau des emplois tel que suit :

**Création :**

| GRADE  | Catégorie | Temps de travail | Justification  | Nb de grades concernés |
|--|-----------|------------------|--|------------------------|
| Attaché territorial                          | A         | Temps Complet    | Réussite à concours (nomination Responsable Urbanisme) | + 1                    |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C         | Temps complet    | Avancement de grade au choix validé                    | + 1                    |
| Adjoint technique principal de 2ème classe   | C         | Temps complet    | Avancement de grade au choix validé                    | + 1                    |

**Modification temps de travail :**

| GRADE   | Catégorie | Temps de travail (NC) | Enseignement  | Nouveau temps de travail |
|---|-----------|-----------------------|---|--------------------------|
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl | B         | 18H30                 | Piano/Musique de chambre<br>Ensemble pianistes<br>Eveil-Initiation<br>Classe d'accompagnement<br>Accompagnement instrumental<br>Atelier découverte instrumentale" | 20H00                    |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

|   |
|---|
| Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.<br>***<br>La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.<br>Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois<br>à compter de sa notification et/ou publication.<br><br>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :<br><br>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :<br><br>Date de la publication électronique de la présente délibération : |
|---|

Le Maire

Sylvain TANGUAY

